

Demande de retraite et dossier MDPH : faire la démarche en ligne

Deux démarches lourdes, qui se font désormais surtout en ligne. Voici le bon moment pour déposer, qui signe, ce que vaut l'absence de réponse, et comment contester — avec les règles applicables en septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux futurs retraités, aux personnes en situation de handicap et à leurs proches, et aux professionnels qui les accompagnent — France services, CCAS, conseillers numériques, associations.

Au sommaire

1. La demande de retraite unique, en ligne
2. Âge légal et durée d'assurance depuis le 1er septembre 2026
3. Le dossier MDPH : formulaires, dépôt, signature
4. Délai, silence, recours
5. AAH, droits sans limitation de durée, aidants

1. La demande de retraite unique, en ligne

- Sur **info-retraite.fr**, service « Demander ma retraite », avec une connexion **FranceConnect** : **une seule demande vaut pour tous les régimes**, de base et complémentaires. Le formulaire arrive prérempli ; les pièces se déposent scannées ou photographiées.
- **Quand ?** Service-public recommande de déposer **au moins 5 mois avant** la date de départ. L'Assurance retraite garantit le paiement à la date choisie si le dossier **complet** lui parvient au plus tard **4 mois avant**. Certains régimes demandent plus tôt : vérifiez le vôtre.
- La retraite part toujours **le 1er jour d'un mois**. Elle est payée à terme échu : au régime général, le **9 du mois suivant**.
- **Avant de déposer**, vérifiez le relevé de carrière (« Ma carrière »). La correction en ligne n'est ouverte qu'**à partir de 55 ans** ; avant, il faut écrire à chaque régime.
- La **réversion** se demande aussi en une seule fois en ligne ; chaque régime étudie ensuite le dossier et paie de son côté.

Version du 18 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr, info-retraite.fr et la CNSA font foi.

La signature de la demande de retraite

- **En ligne** : la demande est validée en fin de parcours ; aucune signature manuscrite n'est demandée.
- **Sur papier** : le formulaire « Demande unique de retraite personnelle » existe toujours et se **signe à la main**. Attention, il ne couvre que l'Assurance retraite, la MSA et le régime des cultes : les complémentaires et les autres régimes exigent chacun leur propre demande. **Seule la demande en ligne est vraiment unique.**
- Un formulaire envoyé scanné sans signature n'est pas traité.

2. Âge légal et durée d'assurance depuis le 1er septembre 2026

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (**loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, article 105**) décale d'un cran le calendrier de la réforme de 2023, **pour les pensions qui prennent effet à compter du 1er septembre 2026**. Elle ne l'abroge pas : la cible reste 64 ans et 172 trimestres.

Né(e)	Âge légal	Trimestres pour le taux plein
du 1er sept. au 31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	169
en 1962	62 ans et 6 mois	169
de 1963 au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	170
du 1er avril au 31 déc. 1965	63 ans	171
en 1966	63 ans et 3 mois	172
en 1967	63 ans et 6 mois	172
en 1968	63 ans et 9 mois	172
à partir de 1969	64 ans	172

Articles L161-17-2 et L161-17-3 du code de la sécurité sociale, versions en vigueur ; tableau repris par service-public (F14043). Ces règles peuvent encore évoluer : vérifiez sur service-public ou info-retraite avant toute décision.

Deux raccourcis à éviter : « la réforme est annulée » — non, elle est décalée ; et « tout le monde en profite depuis janvier » — non, seulement les pensions qui démarrent à partir du 1er septembre 2026.

3. Le dossier MDPH : formulaires, dépôt, signature

- **Un seul formulaire** pour toutes les demandes (AAH, AEEH, PCH, carte mobilité inclusion, RQTH, orientation) : le **Cerfa 15692*01**.
- Il s'accompagne d'un **certificat médical Cerfa 15695*01 de moins d'un an** (décret n° 2021-391), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, du jugement de protection.

Piège : le PDF du Cerfa 15692*01 encore téléchargeable indique « certificat médical de moins de 6 mois ». **Cette mention est périmée** depuis 2021 : c'est un an.

- **Dépôt en ligne** sur **MDPH en ligne** (CNSA), gratuit, pour une première demande ou un renouvellement — **si la MDPH de votre département y est raccordée**. Au 18 septembre 2026, onze ne l'étaient pas, dont l'Allier, le Calvados, l'Hérault, la Seine-Maritime, l'Essonne et le Val-d'Oise : vérifiez la liste sur le site.
- **Qui signe ?** La personne concernée ; pour un mineur, **les deux parents** ; pour un majeur protégé, le tuteur répond avec elle ou le curateur l'accompagne. L'aidant familial dispose de sa propre partie, qu'il signe lui-même.

4. Délai, silence, recours

- 1 **Délai de 4 mois**, à compter du moment où le dossier est **complet** — pas de l'envoi.
- 2 **Au bout de 4 mois sans réponse, la demande est rejetée** (article R241-33 du code de l'action sociale et des familles). C'est l'inverse de la règle habituelle selon laquelle le silence de l'administration vaut accord.
- 3 **Conciliation**, facultative : on écrit au directeur de la MDPH ; le délai de recours est alors suspendu.
- 4 **Recours administratif préalable obligatoire** (RAPO), **dans les 2 mois** de la notification, par un moyen qui donne une date certaine, avec une lettre motivée et la copie de la décision. Sans réponse en 2 mois : rejet.
- 5 **Tribunal**, dans les 2 mois suivants, sans avocat obligatoire.

Droit contesté	Tribunal compétent
AAH, AEEH, PCH, orientation d'un enfant, entrée en établissement	Tribunal judiciaire (pôle social)
RQTH, orientation professionnelle d'un adulte	Tribunal administratif
Carte mobilité inclusion	Administratif pour « stationnement », judiciaire pour « priorité » et « invalidité »

Le recours ne suspend pas la décision : en attendant, c'est elle qui s'applique.

5. AAH, droits sans limitation de durée, aidants

- **AAH** : jusqu'à **1 041,59 € par mois** depuis avril 2026 (décret n° 2026-229). Depuis le **1er octobre 2023**, elle est calculée **sans les revenus du conjoint**. La MDPH décide ; la **CAF** ou la **MSA** verse.
- **Droits sans limitation de durée** : AAH et carte « invalidité » avec un taux d'au moins 80 % et un handicap non susceptible d'évolution favorable ; AEEH jusqu'aux 20 ans ; RQTH en cas d'altération définitive. Avec un taux de 50 à 79 %, l'AAH reste limitée dans le temps.

Faire la démarche pour quelqu'un d'autre

- **Ne jamais utiliser les identifiants FranceConnect d'un proche** : ce n'est pas un mandat.
- **Aidants Connect** permet à un **aidant professionnel habilité** (France services, CCAS...) d'agir sur info-retraite ou d'autres sites, sur la base d'un mandat écrit d'un an au plus. Il est fermé aux aidants familiaux et aux bénévoles.
- Pour un proche qui ne peut plus agir seul : **habilitation familiale** accordée par le juge (Cerfa 15891*03), ou mesure de protection. La personne habilitée signe comme représentant légal et joint le jugement.
- Maltraitance d'une personne âgée ou handicapée : **3133**, le numéro national qui **remplace le 3977 depuis le 1er mars 2026**.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai vérifié mon relevé de carrière avant de demander ma retraite.
- ☐ J'ai déposé ma demande en ligne au moins 5 mois avant, avec toutes les pièces.
- ☐ J'ai vérifié mon âge légal selon ma date de naissance et la date de départ visée.
- ☐ Le certificat médical MDPH a moins d'un an, quoi qu'en dise l'ancien formulaire.
- ☐ Les bonnes personnes ont signé le dossier MDPH (deux parents pour un mineur).
- ☐ J'ai noté la date à laquelle le dossier est complet, pour compter les 4 mois.
- ☐ En cas de refus, j'ai fait le recours préalable dans les 2 mois avant d'aller au tribunal.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, demande de retraite : [F13941](#) · âge légal : [F14043](#)
- Info Retraite, demander sa retraite en ligne : [info-retraite.fr](#)
- Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, article 105 : [legifrance.gouv.fr](#)
- Article R241-33 du code de l'action sociale et des familles : [legifrance.gouv.fr](#)
- MDPH en ligne : [monparcourshandicap.gouv.fr](#) · recours : [F2474](#) · AAH : [F12242](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)